SYNDICAT MIXTE POUR LE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE DU NERACAIS (S.M.D.E.N.)

PROCES-VERBAL : REUNION DU COMITE SYNDICAL DU MERCREDI 20 DECEMBRE 2023

* * * * *

Le Comité Syndical du Syndicat Mixte pour le Développement Économique du Néracais, légalement convoqué le jeudi 14 décembre 2023, s'est réuni à 08h à Agrinove à Nérac, le mercredi 20 décembre 2023, en séance publique, sous la présidence de M. Nicolas Lacombe.

Étaient présents :
Département de Lot-et-Garonne : Madame Marylène Paillares, Messieurs Ludovic Biasotto et Nicolas Lacombe.
Communauté de communes Albret Communauté : Messieurs Jean de Nadaillac et Patrick Golfier.
Absents : Mesdames David et Tonin ; Messieurs Bilirit, Bousquier, Chollet, Garrabos et Legendre.
Assistaient par ailleurs : M. Jean-Marc Cammarata, directeur d'Albret Communauté, M. Hubert Cazalis, directeur du S.M.D.E.N. et M. François Paolini, Chef de projets du S.M.D.E.N.
Secrétaire de séance : Monsieur Jean de Nadaillac est désigné secrétaire de séance.

* * * * *

Note préalable : **le Président rappelle que la réunion du 13 décembre dernier n'ayant pu avoir lieu faute de quorum, la réunion de ce jour se tient, conformément à nos statuts (article 7), « sans condition de quorum », l'ordre du jour étant identique.**

* * * * *

Monsieur Nicolas Lacombe, Président, ouvre la séance. **Le comité syndical adopte à l'unanimité le procès-verbal de la réunion du lundi 6 novembre 2023.**

Actualités d'Agrinove :
- à la suite de la décision de l'entreprise Babcock Wanson de rester à Nérac et d'y faire construire un bâtiment moderne et adapté à son activité industrielle, le tout sur une emprise de 8 hectares située à l'entrée de notre future zone d'activités, un échéancier précis a été mis au point avec la SEM47, notre concessionnaire d'aménagement. Les travaux devraient débuter fin 2024 sur la partie « nord » de notre technopole ;
- pépinière d'entreprises : la distillerie Du Grand Nez a annoncé sa décision de quitter les locaux occupés depuis fin 2018 pour s'installer au château du Frandat, à proximité immédiate d'Agrinove ;
- technopole : nous recevrons fin janvier plusieurs porteurs de projet et entreprises, intéressés par une implantation sur Agrinove, pour leur présenter notre offre complète (pépinière actuelle et futur hôtel d'entreprises, ainsi que la zone d'activités).

1) Nouvelle convention « accompagnement numérique » (n° 2023-18) :

Vu les articles L. 2122-21 et L. 5211-9 du Code général des collectivités territoriales qui chargent l'autorité territoriale d'exécuter les décisions de l'organe délibérant ;
Vu la précédente convention cadre « Accompagnement numérique » dénoncée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Lot-et-Garonne (CDG 47) par courrier en date du 13 juillet 2023 ;
Vu la convention cadre « Accompagnement numérique » adoptée par le Conseil d'administration du CDG 47 en date du 5 juillet 2023 ;
Considérant, compte tenu des enjeux de la transformation numérique des collectivités, le besoin d'un accompagnement dans ce domaine ;

Considérant la mission « Accompagnement numérique » proposée par le CDG 47 ;
Considérant que le CDG 47 propose une nouvelle convention cadre en remplacement de l'existante qui sera résiliée au 31 décembre 2023 ;

Il convient donc de délibérer pour souscrire à la nouvelle convention Accompagnement Numérique qui prendra effet au 1er janvier 2024.

* * * * *

Monsieur Nicolas LACOMBE, Président, fait savoir à l'assemblée que le CDG 47 a développé depuis 2018 une gamme d'outils et de services correspondant aux besoins informatiques et numériques courants et à la taille des collectivités lot-et-garonnaises.

Les services suivants sont regroupés dans une seule et unique convention cadre intitulée « Accompagnement Numérique » :
- Installation des logiciels métiers et assistance à leur utilisation courante dans les domaines des finances, des ressources humaines, de la gestion des affaires générales et des administrés, etc.
- Sécurité du système d'information
- Dématérialisation des marchés publics, du contrôle de légalité et de la chaîne comptable
- Parapheur électronique
- Convocation électronique
- Saisine par voie électronique
- Communication électronique professionnelle
- Conseil en équipement.

Pour rappel, notre établissement public est actuellement adhérent au forfait suivant : « Métiers / Métiers et communication ».

Le CDG47 propose désormais une nouvelle convention cadre selon les modalités suivantes :

1/ Choix du/des forfaits :

Le Conseil d'administration du CDG47 a pris la décision, le 5 juillet dernier, de repenser l'organisation de la mission « Accompagnement Numérique » en isolant les deux versants de celle-ci, afin de proposer une nouvelle convention cadre comprenant deux forfaits :

- **Le forfait « Métiers »,** consistant en l'assistance technique à l'utilisation quotidienne des logiciels métiers des collectivités dans les domaines des finances, des RH, de la gestion des affaires générales et des administrés, etc.

- **Le forfait « Technologie »** pour l'accompagnement des collectivités dans la sécurité de leur système d'information, le renouvellement de leurs équipements informatiques, la dématérialisation des marchés publics, du contrôle de légalité et de la chaîne comptable, etc.

Ces deux forfaits sont cumulables entre eux afin de permettre à chaque adhérent de disposer d'une offre complète correspondant au niveau de services actuel le plus élevé.

Le détail de chaque forfait est contenu dans les annexes n°1 et 3.

Pour couvrir les besoins en accompagnement numérique de notre établissement public, il convient de souscrire au forfait « Métiers ».

2/ Tarification :

Les modalités de calcul de l'adhésion annuelle sont précisées dans l'annexe 2 de la convention. A titre indicatif, la tarification applicable à notre syndicat mixte pour l'année 2024 est la suivante :

Etablissement public : de 1 à 3 agents	Strate : 1	Forfait Métiers : 890.00 €

La convention permet également de souscrire des prestations additionnelles dans les conditions fixées en annexes. Il peut s'agir de prestations complémentaires aux services dont la collectivité dispose déjà au titre de la convention, de l'intervention d'un technicien territorial informatique mutualisé (TTIM) ou d'une assistance technique optionnelle (dépassant l'assistance technique à l'utilisation quotidienne des logiciels).

Les tarifs seront révisés annuellement et indexés à l'indice Syntec dans les conditions précisées en dernière page de l'annexe 2.

3/ Modalités d'adhésion :

L'adhésion à la convention est réalisée sur trois années civiles puis est reconduite de manière tacite par périodes identiques, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties dans les conditions et délais prévus à l'article 9 de la convention.

Cette convention prendra effet au 1er janvier 2024 et ne fera l'objet d'aucun prorata en cas d'adhésion en cours d'année.

* * * * *

Le comité syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :
- de prendre acte de la résiliation au 31 décembre 2023 de la convention « Accompagnement Numérique » initiale, conclue avec le CDG 47 le 12 avril 2018 ;
- d'adhérer, avec effet au 1er janvier 2024, à la nouvelle convention « Accompagnement Numérique » proposée par le CDG 47 sur le forfait « Métiers » ;
- d'autoriser le paiement du montant de la cotisation annuelle correspondante, ainsi que le paiement des prestations complémentaires éventuellement sollicitées sur la base de l'annexe 3, dans les conditions tarifaires prévues en annexe 2 de la convention ;
- de prendre connaissance que les crédits correspondants seront ouverts au budget 2024 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention jointe en annexe ainsi que tous documents s'y rapportant, notamment l'annexe n°4 qui définit le choix du ou des forfait(s) de la collectivité.

* * * * *

2) Nouvelle convention « paie à façon » (n° 2023-19) :

Monsieur Nicolas LACOMBE, Président, rappelle que notre syndicat mixte a adhéré en 2018 à la prestation « paie à façon » proposée par le centre de gestion de la fonction publique territoriale, afin d'être accompagné dans les différents travaux liés à la confection des paies (rémunérations et indemnités) par la mise en commun de moyens techniques.

Cette mission facultative présente de nombreux avantages : suivi de la réglementation en vigueur et application des nouveaux textes dès leur parution, confection des salaires et des états nécessaires, réalisation des déclarations annuelles des salaires, simulations de salaire, éditions diverses.

Cette prestation donnant satisfaction, la convention initiale (2018-2021) a été renouvelée le 3 novembre 2021.

Par courrier daté du 22 septembre 2023, le cendre de gestion nous a informés de son intention de dénoncer cette convention au 31 décembre prochain, les besoins des collectivités et les exigences de la règlementation étant en constante augmentation.

Dans ces conditions, le centre de gestion nous propose, à compter du 1er janvier 2024, de signer une nouvelle convention permettant de pérenniser ce service, ce qui se traduira pour le SMDEN par une augmentation de la tarification à acquitter comme suit :

	Convention signée fin 2021	**Convention proposée dès 2024**
Tarification pour un agent	10 € / bulletin de salaire	20 € / bulletin de salaire
Tarification pour le SMDEN (3 agents)	30 € mensuels	60 € mensuels
Tarification à acquitter par an	360 € par an	720 € par an

* * * * *

LE COMITE SYNDICAL, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de demander le bénéfice de la prestation de paie à façon proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Lot-et-Garonne ;

- d'autoriser Monsieur le Président à conclure la convention correspondante avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Lot-et-Garonne, avec prise d'effet au 1er janvier 2024.

* * * * *

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance.

Le Président,
Nicolas LACOMBE.